

## COMMUNIQUÉ DU PRÉSIDENT

Punaauia, le 16 mai 2020

Comme suite à la publication d'articles de presse et de l'ordonnance du 15 mai 2020 du tribunal administratif de la Polynésie française relatifs à la requête de personnes confinées demandant au juge des référés d'enjoindre à l'administration de les mettre en quarantaine à leur domicile, le président informe **qu'aucune personne confinée n'est hébergée dans des locaux de l'Université de la Polynésie française.**

Les hébergements d'accueil utilisés pour le confinement des résidents arrivant sur le territoire (centre d'hébergement étudiant - CHE) sont situés hors campus universitaire et gérés par les services du pays.

Patrick Capolsini